



Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

LE RÈGLEMENT 2020-260 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT 2 100 000\$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR UNE DISTANCE DE 2,8 KMS SUR LA RUE DE L'ÉGLISE EST A ÉTÉ ADOPTÉ LE 10 AOÛT 2020.

CE RÈGLEMENT A REÇU L'APPROBATION REQUISE PAR LA LOI, SOIT PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, LE 23 SEPTEMBRE 2020.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AU BUREAU MUNICIPAL, AUX HEURES NORMALES D'OUVERTURE

LEDIT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR EN DATE DE CE JOUR.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 28^e jour du mois de septembre 2020.



Sylvie Champagne,
Directrice générale et secrétaire-trésorière